

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

—————
Séance du mardi 26 septembre 2017
—————

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 26 septembre 2017 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Patrick Falcoz à M. Alain Chamosset, M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie

ABSENT EXCUSE : /

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe Marguerie

DELIBERATION N°D_2017_09_26_01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 octobre 2017 et de sa publication le 3 octobre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 29 juin 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_09_26_02 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE AU CARREFOUR AVEC LA RD 123 SUR LA RD 1508 A PASSER ENTRE LES COMMUNES DE CONTAMINE-SARZIN ET SALLENOVES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 octobre 2017 et de sa publication le 3 octobre 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 1508 à l'intersection de la RD 123, à savoir :

- la modification d'un tourne à gauche existant côté Frangy avec la réalisation d'un flot central borduré ;
- l'aménagement d'un tourne à gauche côté Annecy sur la RD 1508 à l'intersection de la RD 123 avec deux flots séparateurs de part et d'autre du passage piéton qui sera décalé ;
- le décalage de l'arrêt de bus sens Frangy/Annecy et la création d'un arrêt de bus sens Annecy/Frangy.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture à l'assemblée de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD 123 sur la RD 1508 à passer entre les communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Il précise que cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves pour l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD 123 sur la RD 1508 sur le territoire des communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves.

Il souligne que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 294 412.20 € TTC dont :

- 139 861.20 € TTC à la charge de la commune de Contamine-Sarzin,
- 154 551.00 € TTC à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Il ajoute que la commune de Sallenôves a, par délibération n°2017-44 du 18 juillet 2017, accepté une prise en charge financière à hauteur de 50% du montant hors taxes dévolu à la commune de Contamine-Sarzin (hors création de la future voie d'accès sur la RD 1508 et travaux du SIESS) soit 54 475.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées,

* **APPROUVE** le contenu de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD 123 sur la RD 1508 – PR 20.200 à 20.520 - Communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_09_26_03 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE COTE ANNECY AU CARREFOUR AVEC LA RD 123 SUR LA RD 1508 A PASSER ENTRE LES COMMUNES DE CONTAMINE-SARZIN ET SALLENOVES

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 octobre 2017 et de sa publication le 3 octobre 2017

Vu la délibération de la commune de Sallenôves n°2017-44 du 18 juillet 2017 portant sur l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD 123 – Convention de participation financière entre la commune de Contamine-Sarzin et la commune de Sallenôves,

Vu la délibération n°D_2017_09_26_02 du 26 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD 123 sur la RD 1508 à passer entre les communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Sallenôves,

* **PREND ACTE** que la commune de Sallenôves prendra à sa charge 50% du montant hors taxes des travaux dévolus à la commune de Contamine-Sarzin pour la suppression de l'accès impasse du Jamaloup, la suppression de l'accès chemin du Pelirin, la mise en place de bordures côté sud, la création d'un tourne à gauche côté Annecy soit 54 475.50 € TTC.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_09_26_04 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DE NOUVEAUX CONTRATS BANCAIRES OU DES AVENANTS DE TRANSFERT A PASSER ENTRE LA COMMUNE ET LES BANQUES AYANT CONTRACTE AVEC LE SMDEA SUITE A LA DISSOLUTION DU SMDEA

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 octobre 2017 et de sa publication le 3 octobre 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA), créé en 1978, a été dissous par arrêté préfectoral du 25 avril 2017.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 prévoit que les conditions patrimoniales, financières et matérielles de cette dissolution sont fixées dans la délibération du comité du SMDEA du 27 janvier 2017 et ses annexes.

Cette délibération précise que les emprunts contractés par le SMDEA pour le compte des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes membres, seront repris selon la part de la dette leur incombant par chaque adhérent concerné, pour leur valeur résiduelle au 31 décembre 2016 auprès des établissements bancaires, montant qui a été communiqué aux adhérents par courrier du 19 octobre 2016.

La commune a accepté cette reprise par délibération n°D_2016_10_25_02 du 25 octobre 2016.

Toutefois, l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat et les délibérations des organismes adhérents ne permettent pas juridiquement de transférer automatiquement une quelconque obligation contractuelle du SMDEA à l'égard des banques prêteuses vers ses adhérents. Le principe de substitution ne s'applique pas de plein droit.

Il convient donc de conclure de nouveaux contrats ou, à défaut, des avenants de transfert avec les banques prêteuses, à savoir :

Emprunts	CRD aux banques au 31/12/2016
Emprunt SMDEA n°E01512 – Renforcement, comptage et maillage divers secteurs	86 860.01 €
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes – Emprunts n°A0117497 et A0117521	50 405.53 €
Caisse des Dépôts et des Consignations – Emprunt n°1226126	36 454.48 €
Emprunt SMDEA n°E06309 – Renforcement de la conduite de distribution du Chef-Lieu	139 976.04 €
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes – Emprunts n°A0117288, A0117333 et A0117147	139 976.04 €
Emprunt SMDEA n°E06911 – Adduction du réservoir de Villard	26 211.35 €
Caisse des Dépôts et des Consignations – Emprunt n°121276	26 211.35 €
Emprunt SMDEA n°E08205 – Mise en conformité du captage du Lavoir	3 986.17 €
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes – Emprunt n°A0117056	3 986.17 €
Emprunt SMDEA n°E09503 – Réservoir Chez Gaspard / distribution / adduction	59 965.20 €
Caisse Française de Financement Local – Emprunt n°MON218372/022445	59 965.20 €
TOTAL	316 998.77 €

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats bancaires, ou, à défaut, les avenants de transfert avec les banques prêteuses selon le détail ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_09_26_05 : LIQUIDATION DU SIVOM USSES ET FORNANT AU 31 DECEMBRE 2016 – CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES – REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 octobre 2017 et de sa publication le 3 octobre 2017

En préambule, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Président et le Vice-Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) ont décidé, arbitrairement, de ne pas conduire le projet du collecteur des eaux usées des communes de Marlioz et de Contamine-Sarzin alors que la création de celui-ci était figée par délibération du SIVOM Usse et Fornant en date du 22 octobre 2015.

Il rappelle que, lors de la réunification des trois communautés de communes, il avait été décidé que tous les travaux en cours ou à venir, votés par le Comité Syndical du SIVOM Usse et Fornant, seraient réalisés.

Il souligne avoir été écarté de ce dossier le lundi 4 septembre 2017 lors d'une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois alors que la commune est directement concernée par cet assainissement.

Il termine en indiquant que la position sur la liquidation du SIVOM Usse et Fornant sera revue lorsque ce collecteur sera réinscrit par délibération dans les projets 2018 de la CCUR.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées :

REFUSE la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe.

MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en Préfecture de Haute-Savoie et en Communauté de Communes Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) - EXERCICE 2016

Dossier reporté à une séance ultérieure.

DELIBERATION N°D_2017_09_26_06 : TARIF LOYER APPARTEMENT N°4 DU BATIMENT « MAIRIE » A COMPTER DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 octobre 2017 et de sa publication le 3 octobre 2017

Vu la délibération n°D_2013_12_18_02 du 18 décembre 2013 fixant les tarifs des loyers des appartements communaux situés au bâtiment « Mairie », à savoir :

	Montant des loyers en €
MAIRIE	
Appartement n°1	450.41 €
Appartement n°2	408.56 €
Appartement n°3	855.95 €
Appartement n°4	878.51 €

Considérant que les loyers fixés ci-dessus sont révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

Considérant que, suite aux révisions successives de loyer, le montant du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « Mairie » s'élève mensuellement à 883.49 € depuis le 28 avril 2017,

Considérant le changement de locataires au 16 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées :

* **DECIDE** de fixer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « Mairie » à 883.49 € à compter du 16 novembre 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_09_26_07 : DEMANDE DE PARTENARIAT DES JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON FRANGY-SEYSSSEL POUR L'ORGANISATION D'UN COMICE AGRICOLE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 octobre 2017 et de sa publication le 3 octobre 2017

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 10 août 2017 des Jeunes agriculteurs du canton de Frangy-Seysssel relatif à une demande de partenariat pour l'organisation d'un comice agricole le dimanche 1^{er} octobre prochain à Valleiry.

Au vu de la demande, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour et 2 abstentions, à mains levées :

- * d'octroyer une subvention d'un montant de 150 € aux Jeunes agriculteurs du canton de Frangy-Seysssel pour l'organisation du comice agricole du dimanche 1^{er} octobre 2017 ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_09_26_08 : APPEL A LA SOLIDARITE NATIONALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA DANS LA ZONE CARAIBES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 octobre 2017 et de sa publication le 3 octobre 2017

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de presse de l'association des Maires de France daté du 7 septembre 2017 par lequel l'association lance un appel à la solidarité suite au passage de l'ouragan IRMA dans la zone Caraïbes. Il souligne que plusieurs ONG sont mobilisées sur place.

Il ajoute que les associations départementales des Maires de la Guadeloupe et de la Martinique ont également ouvert des comptes bancaires spécifiques afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population.

Au vu de la demande, le conseil municipal, par 7 voix pour, 4 voix abstentions, à mains levées, décide :

- * de soutenir financièrement la zone Caraïbes à hauteur de 200 € (100 € pour l'association départementale des Maires de la Guadeloupe et 100 € pour l'association départementale des Maires de la Martinique) ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_09_26_09 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 octobre 2017 et de sa publication le 3 octobre 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2017 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2017 :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

1641 – Emprunts en euros	+	4 000.00 €
165 – Dépôts et cautionnements versés	+	1 850.00 €
2121 - Plantations d'arbres	+	2 000.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	+	10 000.00 €
2151 - Réseaux de voirie	+	10 000.00 €
21533 – Réseaux câblés	-	150 032.30 €
2158 - Autres matériels & outillage	+	2 500.00 €
2184 - Mobilier	+	1 500.00 €

Total dépenses d'investissement

- 118 182.30 €

Recettes d'investissement

1328 – Subventions d'investissement- Autres	-	118 182.30 €
---	---	--------------

Total recettes d'investissement

- 118 182.30 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

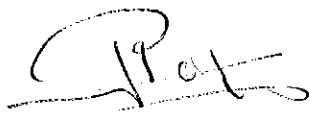
60633 - Fournitures de voirie	-	17 850.00 €
6064 : Fournitures administratives	+	1 500.00 €
615232 - Réseaux	+	8 000.00 €
6182 - Documentation générale et Technique	+	700.00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	+	150.00 €
6226 - Honoraires	+	2 000.00 €
6231 - Annonces et insertions	+	500.00 €
6257 - Réceptions	+	4 500.00 €
6261 - Frais d'affranchissement	+	500.00 €
6411 - Personnel titulaire	-	5 350.00 €
6413 - Personnel non titulaire	+	5 000.00 €
6455 - Cotisations Assurances Personnel	+	150.00 €
6458 - Cotisations autres organismes	+	100.00 €
6475 - Médecine du travail	+	100.00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+	1 000.00 €
6615 - Intérêts c/courants, dépôts	+	500.00 €
678 - Autres charges exception.	-	1 500.00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à mains levées, autorise la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2017 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,



Philippe MARGUERIE

Le Maire,



Alain CHAMOSSET